DEPARTEMENT DES LANDES (40) VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel: 05 58 77 00 21 contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

N° 20221115_16

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 9 novembre 2022
Nombre de présents	25	Date d'affichage	Du 21/11/2022 au 22/01/2023
Nombre de pouvoirs	3	Secrétaire de séance	M. Pierre LAFFITTE
		(conformément à l'article	
		L 2121-17 du CGCT)	
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. DUBUS
Nomenclature	3.1.1.2	Certifiée exécutoire	Le 21 novembre 2022

PRESENTS: M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Daniel GAUYAT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE: Mme Fusilha DESTENABE.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET: ACQUISITION PARCELLE AK 213 - RUE DU RUISSEAU

La Commune est propriétaire de parcelles longeant la partie du ruisseau du moulin de Lamothe, située en contrebas de la rue de l'Arroun et de la rue du Ruisseau.

Afin de pouvoir assurer la continuité de sa propriété, l'entretien ou l'aménagement des abords du ruisseau, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AK 213, d'une contenance de 511 m² et appartenant aux Consorts MOTHES.

Les propriétaires ont ainsi accepté de céder ce bien à l'euro symbolique.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AK 213 pour 511 m^2 , aux Consorts MOTHES, à l'euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à l'acquisition avec les propriétaires ou toute personne morale, à caractère civil qu'il leur plaira de se substituer et dont ils seront, l'un et/ou l'autre le(s) associé(s), étant entendu que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit, afférents aux actes, resteront à la charge exclusive de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Le Maire, Régis SELEZ.

Le secrétaire, Pierre LAFFITTE.